

ANNEXE
LISTE DES FRÉQUENCES DISPONIBLES ET LEURS CONDITIONS
D'UTILISATION

I. Conditions techniques d'utilisation des fréquences

1.1. Considérations générales

La liste des fréquences disponibles correspondant à chaque zone géographique mise en appel figure dans la seconde partie de la présente annexe.

Les études nécessaires à l'élaboration de cette liste ont été menées sur la base des recommandations de l'UIT-R (Union internationale des télécommunications), notamment pour les normes d'émission. L'excursion de fréquence ne doit en aucun cas dépasser la valeur de 75 kHz. En l'absence de contrainte particulière relative au site d'émission, l'écart entre les fréquences destinées à couvrir une même zone est de 400 kHz.

Chaque fréquence proposée est assortie des caractéristiques d'utilisation suivantes :

- une zone d'implantation de l'émetteur, constituée d'un lieu ou d'un ensemble de lieux à partir duquel la fréquence peut être émise ;
- la ou les zone(s) principalement couverte(s) par la fréquence si celle-ci est utilisée dans des conditions optimales de diffusion ;
- une altitude maximum au sommet des antennes ;
- une puissance apparente rayonnée (PAR) maximum.

L'association d'une fréquence à des caractéristiques d'utilisation telles que précédemment définies constitue, selon les termes spécifiques liés à la gestion des fréquences et définis dans le Règlement des radiocommunications, un allotissement.

La disponibilité des fréquences proposées est subordonnée à l'aboutissement favorable de la procédure de coordination internationale et à l'accord de la direction générale de l'aviation civile (DGAC).

Un assouplissement des rapports de protection entre fréquences diffusant un même programme est utilisé. Par conséquent, certaines fréquences sont soumises à des contraintes de programmes. Ces dernières imposent la diffusion d'un programme en tout point identique (publicité, programmes d'intérêt local...) sur chacune des fréquences ainsi mises en appel.

Lorsque ces fréquences sont liées par contraintes de programmes à une autorisation en vigueur, les autorisations délivrées à l'issue du présent appel constitueront des extensions des autorisations auxquelles se rattachent ces contraintes ; elles auront en particulier les mêmes dates d'échéance.

1.2. Conditions d'utilisation des fréquences

La puissance autorisée est la puissance apparente rayonnée. La puissance nominale maximum de l'émetteur ne doit pas dépasser la moitié de la valeur de la PAR maximum. Cependant pour une PAR fixée, le Conseil peut imposer l'utilisation d'une puissance nominale plus faible. Celle-ci est alors compensée par un gain d'antenne plus grand (deux ou quatre éléments ou dipôles par exemple) de façon à limiter l'émission d'énergie sous des angles de site négatifs importants, réduisant de ce fait les gênes de proximité.

Si le Conseil envisageait d'autoriser l'exploitation de certaines fréquences à des altitudes différentes de celles qui sont mentionnées dans la liste ci-dessous, il définirait à nouveau la PAR maximum et les contraintes de rayonnement éventuelles.

Au cas où des gênes apparaîtraient à un moment quelconque de l'exploitation, le Conseil se réserve le droit d'imposer à la station de radio considérée toute modification technique nécessaire pour les supprimer. Ces modifications peuvent concerner la hauteur du pylône, le diagramme de rayonnement, la PAR ou le site d'émission.

II. Liste des fréquences disponibles

Comité territorial de l'audiovisuel de Bordeaux

Zone géographique mise en appel : ANGOULÊME

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
1	94,7	ANGOULÊME	16 - Charente	ANGOULÊME SOYAUX	Allotissement JONZAC 94,6 MHz	190	800 W 400 W 60°/180°
2	97,9	ANGOULÊME	16 - Charente	ANGOULÊME SOYAUX		190	300 W

Zone géographique mise en appel : COGNAC

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
3	96,0	COGNAC	16 - Charente	COGNAC		110	1 000 W
4	99,9	COGNAC	16 - Charente	COGNAC		110	1 000 W 250 W 280°/350°

Zone géographique mise en appel : CONFOLENS

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
5	106,5	CONFOLENS	16 - Charente	CONFOLENS		260	1 000 W

Zone géographique mise en appel : ILE-DE-RÉ

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
6	99,6	ILE-DE-RÉ	17 - Charente-Maritime	ILE-DE-RÉ		60	1 000 W

Zone géographique mise en appel : JONZAC

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
7	94,6	JONZAC	17 - Charente-Maritime	JONZAC	Allotissement ANGOULÊME 94,7 MHz	150	1 000 W 200 W 190°/220°
8	95,5	JONZAC	17 - Charente-Maritime	JONZAC		150	200 W
9	102,1	JONZAC	17 - Charente-Maritime	JONZAC		150	100 W 50 W 40°/80°

Zone géographique mise en appel : LA ROCHELLE

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
10	102,0	LA ROCHELLE	17 - Charente-Maritime	LA ROCHELLE		90	1 000 W

Zone géographique mise en appel : ROYAN

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum (W)
11	102,2	ROYAN	17 - Charente-Maritime	ROYAN SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	Allotissement SAINTES 102,3 MHz	100	500 W 125 W 70°/200°

Zone géographique mise en appel : SAINTES

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
12	102,3	SAINTES	17 - Charente-Maritime	SAINTES	Allotissement ROYAN 102,2 MHz Zone de service limitée	90	300 W 100 W 270°/350°
13	106,5	SAINTES	17 - Charente-Maritime	SAINTES		125	1000 W 300 W 300°/330°

Zone géographique mise en appel : SAINT-JEAN-D'ANGÉLY

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zones principalement couvertes	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
14	97,2	SAINT-JEAN-D'ANGÉLY	17 - Charente-Maritime	SAINT-JEAN-D'ANGÉLY		185	500 W 50 W 280°/300°

Zone géographique mise en appel : BERGERAC

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
15	90,2	BERGERAC	24 - Dordogne	BERGERAC		130	1 000 W
16	95,5	BERGERAC	24 - Dordogne	BERGERAC MONBAZILLAC		240	1 000 W 250 W 100°/190°

Zone géographique mise en appel : MONTPON-MÉNESTÉROL

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
17	94,5	MONTPON-MÉNESTÉROL	24 - Dordogne	MONTPON-MÉNESTÉROL	Allotissement MARMANDE 94,5 MHz	120	500 W

Zone géographique mise en appel : PÉRIGUEUX

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
18	89,9	PÉRIGUEUX	24 - Dordogne	PÉRIGUEUX COULOUNIEIX- CHAMIERES		240	1 000 W
19	104,9	PÉRIGUEUX	24 - Dordogne	PÉRIGUEUX CHAMPCEVINEL		260	1 000 W 250 W 80°/110°

Zone géographique mise en appel : RIBÉRAC

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
20	96,1	RIBÉRAC	24 - Dordogne	SIORAC-DE- RIBÉRAC		240	500 W

Zone géographique mise en appel : ARCACHON

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
21	100,4	ARCACHON	33 - Gironde	ARCACHON LA TESTE-DE-BUCH		75	1 000 W 200 W 180°/240°

Zone géographique mise en appel : BORDEAUX

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
22	90,7	BORDEAUX	33 - Gironde	BORDEAUX		100	3 000 W
23	106,0	BORDEAUX	33 - Gironde	BORDEAUX BOULIAC		260	5 000 W

Zone géographique mise en appel : LESPARRE-MÉDOC

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
24	103,2	LESPARRE-MÉDOC	33 - Gironde	LESPARRE-MÉDOC ORDONNAC		90	800 W 200 W 200°/220° 100 W 0°/90°

Zone géographique mise en appel : MONT-DE-MARSAN

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
25	90,5	MONT-DE-MARSAN	40 - Landes	MONT-DE-MARSAN SAINT-PIERRE-DU-MONT		160	1 000 W
26	94,1	MONT-DE-MARSAN	40 - Landes	MONT-DE-MARSAN SAINT-PIERRE-DU-MONT		160	1 000 W 200 W 230°/260°
27	97,4	MONT-DE-MARSAN	40 - Landes	MONT-DE-MARSAN SAINT-PIERRE-DU-MONT		160	1 000 W

Zone géographique mise en appel : SEIGNOSSE

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
28	89,8	SEIGNOSSE ou CAPBRETON	40 - Landes	SEIGNOSSE ou CAPBRETON	Zone de service limitée	80	500 W 10 W 190°/270°

Zone géographique mise en appel : SOUSTONS

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
29	91,9	SOUSTONS	40 - Landes	SOUSTONS	Zone de service limitée	80	500 W 10 W 190°/270°
30	97	SOUSTONS	40 - Landes	SOUSTONS	Zone de service limitée	80	500 W 10 W 190°/270°

Zone géographique mise en appel : AGEN

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
31	102,3	AGEN	47 - Lot-et-Garonne	AGEN		190	100 W
32	106,1	AGEN	47 - Lot-et-Garonne	AGEN		190	1 000 W

Zone géographique mise en appel : MARMANDE

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
33	89,4	MARMANDE	47 - Lot-et-Garonne	MARMANDE		160	1 000 W
34	94,5	MARMANDE	47 - Lot-et-Garonne	MARMANDE	Allotissement MONTPON-MÉNESTÉROL 94,5 MHz	160	200 W

Zone géographique mise en appel : VILLENEUVE-SUR-LOT

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
35	102,9	VILLENEUVE-SUR-LOT	47 - Lot-et-Garonne	VILLENEUVE-SUR-LOT		230	1 000 W 400 W 270°/10°

Zone géographique mise en appel : BAYONNE

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
36	103,9	BAYONNE	64 - Pyrénées-Atlantiques	ASCAIN		920	10 000 W 1 000 W 90°/270°

Zone géographique mise en appel : OLORON-SAINTE-MARIE

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
37	97,3	OLORON-SAINTE-MARIE	64 - Pyrénées-Atlantiques	ASASP-ARROS		470	500 W

Zone géographique mise en appel : PAU

			Conditions techniques d'utilisation de la fréquence				
Numéro d'allotissement	Fréquence (MHz)	Zone principalement couverte	Département d'implantation de l'émetteur	Zone d'implantation de l'émetteur	Contrainte de programme / remarque	Altitude maximum des antennes (m)	Puissance apparente rayonnée maximum
38	90,2	PAU	64 - Pyrénées-Atlantiques	PAU MAZÈRES-LEZONS ASSAT		350	1 000 W